

De : LESAGE Céline

Envoyé : lundi 11 février 2019 11:25

Objet : Info presse : Les commerces alimentaires de détail autorisés à ouvrir le dimanche après-midi

Info presse

- Redynamisation de la vie commerçante -

Les commerces alimentaires de détail autorisés à ouvrir le dimanche après-midi à Ouistreham Riva-Bella

12 dimanches, dès 2019



Photo : François Monier – 7^e ciel images - 2016

Afin de répondre à la demande de plusieurs commerçants et comme le permet la loi Macron du 6 août 2015, la Ville de Ouistreham Riva-Bella offre la possibilité aux commerces alimentaires de détail présents sur son territoire d'ouvrir leur établissement le dimanche après-midi, en plus du dimanche matin.

Les douze dimanches concernés en 2019 sont les suivants :

Dimanche 21 avril

Dimanche 9 juin

Dimanches 7, 14, 21 et 28 juillet

Dimanches 4, 11, 18 et 25 août

Dimanches 22 et 29 décembre

Cette autorisation concerne douze dimanches dans l'année (maximum autorisé par l'État) et vise à favoriser l'attractivité touristique de la commune du fait de sa situation particulière : station balnéaire, présence d'un car-ferry, etc. Elle s'applique, par les employeurs, sous condition de respect de la législation en matière de mise en œuvre d'une dérogation à la règle du repos dominical de leurs employés.

Contact presse :

Cabinet du Maire : 02 31 97 73 01 – cabinet.maire@ville-ouistreham.fr